

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

à 18 h 30

=====

L'an deux mille dix-huit, le Vendredi 26 Octobre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Étaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal, RENAULT Denis, DEVERT Anne-Marie,

Absents Excusés : DUFOUR Magaly, SAUVAGE Daniel, LEGROS Agnès, TRIOUX Isabelle (procuration à DELFORGE Marie-Christine),

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 Septembre 2018 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2018 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 / RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

2 / VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N°19 « Le Pendu » Rue Emile Zola

3 / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE

4 / TRAVAUX : LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE (RESTAURANT SCOLAIRE)

5 / MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE AU PROJET GOUVERNEMENTAL DE FUSION DES METROPOLES ET DES DEPARTEMENTS

6 / DEVIS POUR ACQUISITION DE MATERIEL

ORDRE DU JOUR Complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

7 / DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE A RECEVOIR DES DONNS POUR L'INAUGURATION DU GROUPE SCOLAIRE

8 / PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET OU A TEMPS NON COMPLET

1 / RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Marquette fait partie des communes qui auront à effectuer l'enquête de recensement de la population en janvier et février 2019. Cette année, les habitants auront la possibilité de répondre par internet.

Les opérations de recensement sont à la charge des communes et notamment la rémunération des agents recenseurs. En contrepartie, une dotation forfaitaire est allouée aux collectivités concernées. Pour notre commune, elle sera de **3 320 Euros (diminution en lien avec les réponses possibles par internet)**.

Compte tenu de la population Marquettonne, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs et un coordonnateur.

Si le recrutement des agents et du coordonnateur est de la compétence du Maire, il revient au Conseil Municipal de déterminer leur rémunération.

Pour mémoire (cf délibération N ° 2013111503 du 15 Novembre 2013 pour le recensement de 2014) :

Agents recenseurs

- 1.35 € par bulletin de logement
- 0.90 € par bulletin individuel

Coordonnateur :

- Forfait de 350 € brut
- C'est Melle WATERLOT Audrey qui sera nommée coordonnatrice.

Compte tenu des réponses possibles sur internet, il est proposé de fixer la rémunération des agents comme suit :

Dotation de l'Etat : **3 320 €**

Rémunération du Coordonnateur : Forfait de **350 € brut**

Rémunération des Agents recenseurs : (3320 €- 350 €) / 3 = **990 € Brut par agent**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil DECIDE à l'unanimité :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs
- La nomination d'un coordonnateur
- La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme repris ci-dessus à savoir :

- Forfait de 350 € Brut pour le coordonnateur
 - Forfait de 990 € Brut pour chaque agent recenseur
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces personnes par arrêté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recensement de la population.

2 / VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N°19 « Le Pendu » Rue Emile Zola

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZI N°19, pour une contenance de 6 ares 33 centiares, a fait l'objet d'une procédure de Bien sans maître. A ce jour, la Commune, devenue propriétaire, a la possibilité de céder cette parcelle. Plusieurs personnes sont intéressées, Monsieur le Maire donne lecture de leur demande.

Monsieur LEFEBVRE Philippe demeurant au 60 A rue Emile Zola et donc riverain de la dite parcelle souhaite se porter acquéreur pour la somme de **1900€ hors frais de notaire**.
Monsieur SEGARD Daniel demeurant au 17 bis rue Emile Zola souhaite se porter acquéreur pour la somme de **1500 € hors frais de notaire**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Monsieur Denis RENAULT ayant un lien de parenté avec un des acquéreurs souhaite ne pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil DECIDE à l'unanimité :

De retenir la proposition de Monsieur LEFEBVRE Philippe, riverain de la dite parcelle, qui s'engage à entretenir ce terrain et à procéder à un talutage de la partie jouxtant le trottoir afin de la remettre à niveau.

Dit que tous les frais seront supportés par l'acquéreur
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

3 / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE

Une réunion avec la CAPH et l'architecte a eu lieu le Mercredi 24 octobre 2018 à 09h30 en Mairie pour la présentation d'un avant-projet. Celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

4 / TRAVAUX : LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE (RESTAURANT SCOLAIRE)

Les travaux pour une durée de 6 mois (sauf intempéries) et 1 mois de préparation commenceront à partir du 1^{er} Novembre 2018. Monsieur Jean-Yves DUBOIS fait un point sur l'avancement de ce dossier et sur le dossier de construction du groupe scolaire (tranche ferme). Certaines réserves ne sont pas encore levées mais elles sont minimes et de l'ordre de la finition dans les travaux. Il est à noter qu'une consultation a été lancée pour le lot Couverture et pour le lot Carrelage.

5 / MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE AU PROJET GOUVERNEMENTAL DE FUSION DES METROPOLES ET DES DEPARTEMENTS

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion du conseil départemental du Nord relative au projet gouvernemental de fusion des métropoles et des départements.

Il est proposé au Conseil de soutenir cette motion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de soutenir cette motion.

6 / DEVIS POUR ACQUISITION DE MATERIEL

Plusieurs devis concernant l'acquisition de matériel sont présentés :

- Taille haie sur perche de marque Echo modèle HCA 265 E : 649 €TTC chez Agri-Meca (Dechy).
- Taille haie sur perche de marque Echo modèle HCA 265 E : 649 €TTC chez Lambin (site internet)
- Taille haie sur perche de marque STIHL modèle HL 94CE : 660 €TTC chez Patoux Motoculture

- Aspirateur broyeur de feuilles Marque solo : 560 €HT chez Agri-Meca (Dechy).
- Aspirateur broyeur de feuilles de Marque BILLYGOAT modèle MV 650SPH 2500 € HT chez Patoux Motoculture

Remplacement suite à une panne trop importante et trop couteuse de l'armoire froide du Bar de la salle Jean Lefebvre :

- Armoire froide positif de marque Electrolux : 1265 €HT chez Sté MANIEZ (Béthune)
- Armoire froide positif de marque LIEBHERR : 1250 € HT chez SAS GOBERT (Marquette en Ostrevant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition du matériel suivant :

- Taille haie sur perche de marque Echo modèle HCA 265 E : 649 €TTC chez Agri-Meca (Dechy).
-
- Aspirateur broyeur de feuilles Marque solo : 560 €HT chez Agri-Meca (Dechy).
-
- Armoire froide positif de marque LIEBHERR : 1250 € HT chez SAS GOBERT (Marquette en Ostrevant).

7 / DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE A RECEVOIR DES DONNS POUR L'INAUGURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel aux dons des entreprises pour participer au financement de l'inauguration du nouveau groupe scolaire.

Afin de pouvoir percevoir ces dons, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la commune à les recevoir.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la commune à recevoir des dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité la perception de dons et legs dans le cadre du partenariat avec les entreprises du chantier de construction du Groupe Scolaire « les Chrysalides » afin de financer en partie l'inauguration prévue le 22 décembre 2018 à 10h30.

8 / PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET OU A TEMPS NON COMPLET

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Heures supplémentaires – Personnel Titulaires ou Non Titulaires :

- Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B : employés dans les services suivants : Service technique, service jeunesse (animation), service administratif

Heures complémentaires – Personnel Titulaires ou Non titulaires :

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps non complet : employés dans les services suivants : Service technique, service jeunesse(animation), service administratif

Nombre d'heures maximum :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité les modalités reprises ci-dessus

Les Conseillers,

Le Maire,